

PRIX DE L'ABONNEMENT.  
Edition Quotidienne.

Le Numéro  
Cinq Sous



Cinq Sous

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Edition Hebdomadaire.

Un An. 6 Mois. 3 Mois. 1 Mois  
POUR LES ETATS-UNIS... \$12.00 \$6.00 \$3.00 \$1.00  
POUR L'ETRANGER... \$13.15 \$7.55 \$3.75 \$1.30  
Les abonnements se soldent par l'avancement d'avance.

# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTÉRATURE.

PRO ARIS ET FOCIS

SCIENCES, ARTS.

1er Septembre 1827.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI, 6 AVRIL 1908

81ème Année.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,  
NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO.,  
LIMITED.

Bureau: 323 rue de Chartres, entre  
Conti et Bienville.

Mailed at the Post Office of New Orleans as  
Second Class Matter.

POUR LES PETITES ANNONCES DE  
REMANDES, VENTES, LOCATIONS, ETC.,  
QUI SE SOLDENT AU PRIX REQUIS DE  
10 CENTS LA LIGNE, VOIR UNE AUTRE  
PAGE DU JOURNAL.

Il est pourvu par les lois d'élections générales de l'Etat pour laquelle des dispositions, "Pour" ou "Contre," il est fait.

J. Y. SANDERS,  
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

J. W. HYAMS,  
Orateur de la Chambre des Représentants.

Approuvé le 25 novembre 1907

NEWTON C. BLANCHARD,  
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,  
Secrétaire d'Etat.

LOI No 12

Bill du Sénat No 6—Par M. Voegtle.

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement aux articles 81 et 82 de la constitution de l'Etat de la Louisiane relatives à la taxation des salaires de l'Administrateur des Comptes, Publics, du Trésorier et du Secrétaire d'Etat, et ordonnant que tous les honoraires reçus par le Secrétaire d'Etat en vertu de la loi existante ou des lois qui pourraient être adoptées, soient versées dans le Trésor de l'Etat.

LOI No 10

Bill du Sénat No 5—Par M. Reiley.

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, demandant qu'il soit fait des affaires dans cet Etat par aucune corporation étrangère, fédérale ou non-résideante qui pourraient l'Etat de la Louisiane ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou officielles publiques, ou tout citoyen de cet Etat dans une Cour fédérale, ou qui, lorsque sera pourvoir, changera de domicile ou demandera le transfert de l'affaire devant une Cour fédérale.

Section 1. Il est résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres concourant, Que les articles 81 et 82 de la constitution de l'Etat de la Louisiane, soient amendés dans le langage suivant:

Article 81. L'Administrateur des Comptes Publics recevra un salaire de Deux Mille Cinq Cents dollars par an, le Trésorier recevra un salaire de Mille dollars par an; le Secrétaire d'Etat, et tous les autres recevront un salaire de Cinq Mille dollars par an, et ce salaire sera payé mensuellement et assuré d'honoraires, ou émoluments, ou autre compensation ne leur seront alloués, pour que les honoraires maintenus par eux pourront être à leur avantage fixés par la loi que le Secrétaire devra demander, soient collectés et payés par lui mesme au Trésorier d'Etat pour être placés au Crédit du Fonds Général.

Article 82. Les allocations pour les frais des communs des officiers nommés dans le précédent article spécifiquement chaque détail de l'allocation, et o'coordonnent en aucun autre, pour que l'Etat, la Trésorerie, la somme de Deux Mille dollars; pour le Secrétaire d'Etat, la somme de Dix Mille dollars et la somme de l'Assistant Secrétaire d'Etat et tous les autres du département de l'Assurance et toutes les autres dépenses de son bureau seront comprises dans ce montant; et pour l'Administrateur des Comptes Publics, la somme de Quatre Mille dollars.

Sec. 2. Il est, en outre, résolu, etc., que l'amendement à la constitution de l'Etat de la Louisiane qui précède sera soumis aux électeurs de l'Etat à l'élection générale qui aura lieu le 21me jour du mois d'avril 1908, et que sur le bulletin officiel seront placés les mots: "pour l'amendement proposé à l'article 286 de la constitution de l'Etat de la Louisiane," et chacune d'electrices d'électrice d'Etat qui aura lieu le 21me jour du mois d'avril 1908.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter l'affaire devant toute autre cour qu'une cour créée et organisée en vertu des lois de cet Etat, par le fait seulement, ou devant une Cour des Affaires dans cet Etat, et dans la suite tout ce qui sera arrangé, tout engagement ou entreprise effectué ou consenti d'elle ou vis-à-vis d'e此 sera entièrement null et non void.

Toute corporation étrangère, fédérale ou non-résideante, fonctionnant, continuant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituerait ou prouvera quelconque ou sur action en droit ou en equity contre l'Etat de la Louisiane, ou l'une quelconque de ses subdivisions politiques, ou tout officier public, ou toute corporation ou tout citoyen de cet Etat, n'en ira, ou demandera par petition ou motion de porter